



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**12 MARS 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 mars 2024, à 19 h, la salle Marcel-Gaudet située au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE  
M<sup>ME</sup> VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N<sup>o</sup> 1  
M. ÉRIK RICHARD, DISTRICT N<sup>o</sup> 2  
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N<sup>o</sup> 3  
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N<sup>o</sup> 4  
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N<sup>o</sup> 6

EST ABSENTE : M<sup>ME</sup> FRANCINE CRAIG, DISTRICT N<sup>o</sup> 5

EST AUSSI PRÉSENTE : M<sup>ME</sup> ELYSE BELLEROSE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 19 PERSONNES ET 27 EN PRÉ SÉANCE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame ISABELLE PERREAULT, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame ELYSE BELLEROSE agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 07.

**2024-03-097**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
13 FÉVRIER 2024**

**4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
27 FÉVRIER 2024**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 895-3-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2019 AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS DE LA  
DÉPENSE DES CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ**

**5.2 ADOPTION RÈGLEMENT NUMERO 967-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE  
77 722 \$ ET UN EMPRUNT DE 77 722 \$ POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU  
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-  
ALPHONSE-RODRIGUEZ**

**5.3 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ZOOM.US**

**5.4 RENOUELEMENT DE BANQUE D'HEURES – ENTRETIEN DU RÉSEAU  
INFORMATIQUE – RÉSO PRO INC.**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- 5.5 AUTORISATION D'ACHAT – ORDINATEUR PORTABLE – RÉSO PRO INC.**
- 5.6 UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE - ÉLECTIONS 2025**
- 5.7 RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX - ÉLECTIONS 2025**
- 5.8 APPUI - PROCLAMATION 17 MAI JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**
- 5.9 APPUI - PROCLAMATION 13 MARS COMME JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**
- 6. CORRESPONDANCE**
  - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**
- 7. FINANCE**
  - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – FÉVRIER 2024**
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 8.1 NOMINATION – GESTIONNAIRE DE FORMATION SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – MRC DE MATAWINIE**
- 9. TRANSPORT**
  - 9.1 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC**
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 10.1 ADOPTION RÈGLEMENT NUMERO 966-2024 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M \$) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**
  - 10.2 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-3-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015 CONCERNANT UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y RAPPORTANT**
  - 10.3 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-3-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015 CONCERNANT UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y RAPPORTANT**
  - 10.4 RENOUELEMENT D'ADHÉSION - CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (CREL)**
  - 10.5 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE (AFL)**
  - 10.6 AUTORISATION DE PARTICIPATION – COLLOQUE SUR L'EAU – RAPPEL EXPERTS-CONSEILS EN ENVIRONNEMENT ET EN GESTION DE L'EAU**
  - 10.7 OCTROI DE MANDAT– CONFÉRENCE SUR LA SANTÉ DES LACS POUR LE REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE LACS (RALSAR) RAPPEL EXPERTS-CONSEILS EN ENVIRONNEMENT ET EN GESTION DE L'EAU**
  - 10.8 PROLONGEMENT DE CONTRAT – SERVICES DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – EBI ENVIRONNEMENT INC.**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- 10.9 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – CONTENEURS MUNICIPAUX - EBI ENVIRONNEMENT INC.**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**  
Aucun point.
- 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**
- 12.1 AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 968-2024 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
- 12.2 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 968-2024 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
- 12.3 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE FÉVRIER 2024**
- 12.4 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE FÉVRIER 2024**
- 12.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROFONDEUR D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION DE RÉSIDENCE PRINCIPALE INFÉRIEURE AU 7,4 MÈTRES DEMANDÉ – LOT 6 520 431 (RUE DU PONT ROUGE)**
- 12.6 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 41-2024 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 182 451 – 359, RUE DONTIGNY NORD**
- 12.7 FIN DU LIEN CONTRACTUEL – RÉALISATION REFORTE DU PLAN D'URBANISME ET REFORTE RÈGLEMENTAIRE EN URBANISME – L'ATELIER URBAIN INC.**
- 12.8 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-10-625 - OCTROI DE MANDAT – COORDINATION REFORTE DU PLAN D'URBANISME ET REFORTE RÈGLEMENTAIRE EN URBANISME – MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE**
- 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
- 13.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENTS NUMÉRO 12 ET 13 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DWB CONSULTANTS INC.**
- 13.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 7 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – GESTION BGC INC.**
- 13.3 AVENANT AU CONTRAT NUMÉRO 8 – FRAIS POUR CONDITIONS HIVERNALES - AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS - GESTION BGC INC.**
- 13.4 AVENANT AU CONTRAT NUMÉRO 9 – TRAVAUX ÉLECTRIQUES ET AJOUT D'UNE PORTE D'ACCÈS COUPE-FEU - AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS - GESTION BGC INC.**
- 13.5 LOCATION D'UNE REMORQUE RÉFRIGÉRÉE – FÊTE NATIONALE 2024 – LOCATION CVAC INC.**
- 13.6 DEMANDE DE PERMIS - FÊTE NATIONALE 2024 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- 13.7 OCTROI DE CONTRAT DE FEUX D'ARTIFICE – FÊTE NATIONALE 2024 – LES ENTREPRISES MICHEL BEAUPIED INC.**
- 13.8 OCTROI DE MANDAT – PREMIÈRE PARTIE - FÊTE NATIONALE 2024**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- 13.9 OCTROI DE MANDAT – PRESTATIONS PRINCIPALES - DOUX JEUDIS, SOUS LES ÉTOILES 2024**
- 13.10 BONIFICATION DE MANDAT DE LOGISTIQUE D'ÉVÉNEMENT TERRAIN - DOUX JEUDIS, SOUS LES ÉTOILES 2024 – COORDONNATRICE AUX COMMUNICATIONS**
- 13.11 ACHAT DE BACS À FLEURS ET PLANTES ET MANDAT D'ENTRETIEN - SAISON ESTIVALE 2024 - PÉPINIÈRE SAINT-AUBIN**
- 13.12 PROTOCOLE D'ENTENTE 2024 – ASSOCIATION DE SOCCER STARS**
- 13.13 PRÊT MAISON DE LA CULTURE – PRÉSENTATION SUR LA PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION – MAISON DES PARENTS DE LA MATAWINIE OUEST**
- 14. VARIA**
- 14.1 OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION BARRAGE LAC GAREAU – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.**
- 14.2 ACHAT DE TERRAIN - LOT NUMÉRO 6 575 404 – MADAME NATHALIE FAUBERT MANDATAIRE DE MONSIEUR JEAN-DENIS FAUBERT**
- 14.3 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-12-765 - AUTORISATION - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2 – BÂTIMENT D'ACCUEIL DU PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
- 14.4 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES CONCERNANT LE PLAN D'AIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- 14.5 MODIFICATION DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 14 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0027**
- 14.6 AUTORISATION - DEMANDE DE SUBVENTION À L'APPEL À PROJET P.A.R.C. – HUB CRÉATIF – CHAPELLE NOTRE-DAME DE FATIMA**
- 14.7 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 969-2024 DÉCRÉTANT L'ENGAGEMENT D'UNE DÉPENSE DE 356 125 \$ AFIN D'EXÉCUTER DES TRAVAUX CORRECTIFS DES BARRAGES X0004184 ET X0004186 (LAC GAREAU) ET IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE PRENANT LA FORME D'UNE COMPENSATION À L'UNITÉ D'ÉVALUATION SUR LES IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRES**
- 14.8 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 969-2024 DÉCRÉTANT L'ENGAGEMENT D'UNE DÉPENSE DE 356 125 \$ AFIN D'EXÉCUTER DES TRAVAUX CORRECTIFS DES BARRAGES X0004184 ET X0004186 (LAC GAREAU) ET IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE PRENANT LA FORME D'UNE COMPENSATION À L'UNITÉ D'ÉVALUATION SUR LES IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRES**
- 15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**
- 16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2024-03-098**

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 février 2024, soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-03-099**

**4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 27 février 2024, soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2024-03-100**

**5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 895-3-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2019 AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS DE LA DÉPENSE DES CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 895-3-2024* a été déposé à la séance ordinaire du 13 février 2024;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 895-3-2024* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMERO 895-3-2024**  
**AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2019**  
**AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS DE LA DÉPENSE DES CONTRATS POUVANT ÊTRE**  
**CONCLUS DE GRÉ À GRÉ**

CE RÈGLEMENT VISE L'AUGMENTATION DES MONTANTS DE LA DÉPENSE DES CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») le règlement numéro 895-2019 intitulé : « RÈGLEMENT NUMERO 895-2019 RÈGLEMENT AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 808-2013 », le 16 juillet 2019;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier l'article 13 relativement aux contrats pouvant être conclus de gré à gré afin d'augmenter le montant de la dépense selon les types de contrats facilitant l'acquisition de biens et services dans un cadre d'une gestion saine et rigoureuse;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2024;

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 3 CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ**

L'article 13 du *Règlement numéro 895-1-2022* est modifié en fonction de l'augmentation du montant de la dépense pour chacun des types de contrats suivants, dont la dépense est inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public (AOP), en vertu du Règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception de soumission.

TYPE DE CONTRAT
Approvisionnement de véhicules
Services professionnels
Entretien et réparation de chemins
Achat sable et abrasif
Exécution de travaux ou fournitures de matériel et matériaux

Les seuils et plafonds applicables aux organismes publics seront ajustés automatiquement tous les deux (2) ans.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-03-101 5.2 ADOPTION RÈGLEMENT NUMERO 967-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 77 722 \$ ET UN EMPRUNT DE 77 722 \$ POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 967-2024* a été déposé à la séance ordinaire du 13 février 2024;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 967-2024* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMERO 967-2024**  
**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 77 722 \$ ET UN EMPRUNT DE 77 722 \$**  
**POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 13 février 2024;

ATTENDU QUE la transformation des réseaux d'éclairage public s'inscrit dans une démarche de saine gestion énergétique et constitue une initiative notable dans le cadre du développement des municipalités durables;

ATTENDU QUE la technologie DEL est reconnue pour son fort potentiel écoénergétique et pour sa longévité; elle dure 5 fois plus longtemps qu'une ampoule au sodium haute pression largement utilisée par les municipalités;

ATTENDU QUE la conversion des luminaires vers la technologie DEL a un impact significatif sur la consommation énergétique des municipalités et que les luminaires DEL nécessitent moins d'entretien grâce à leur longue durée de vie;

ATTENDU QUE sur le plan environnemental, l'éclairage directionnel de type DEL évite les pertes de lumière vers le ciel et réduit au maximum la pollution lumineuse émise par l'éclairage de rue;

ATTENDU QUE de meilleures pratiques atténuent l'impact de l'éclairage sur les milieux de vie;

QU'UN règlement portant le numéro 967-2024 intitulé « *Règlement numéro 967-2024 décrétant une dépense de 77 722 \$ et un emprunt de 77 722 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez* » par l'acquisition et l'installation de luminaires de type DEL, soit, et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit et ne peuvent en être dissociés.

**ARTICLE 2 AUTORISATION**

Le Conseil est autorisé à acquérir cent cinquante (150) luminaires de rues de type DEL et les faire installer, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, préparée par Boudreau électrique, en date du 29 janvier 2024, ledit document faisant partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**ARTICLE 3 TRAVAUX**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **77 722 \$** pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter **77 722 \$** sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX**

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour l'ensemble des travaux relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement en divisant le total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles sur le territoire de la Municipalité.

**ARTICLE 6 AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 SUBVENTION**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-04-102**

**5.3 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ZOOM.US**

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion à ZOOM.US;

ATTENDU l'importance pour la Municipalité de posséder cet outil de travail;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** l'adhésion à ZOOM.US pour l'année 2024, au coût de **344,91 \$**, incluant les taxes applicables;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-03-103 5.4 RENOUELEMENT DE BANQUE D'HEURES – ENTRETIEN DU RÉSEAU INFORMATIQUE – RÉ SOPRO INC.**

ATTENDU QUE le réseau informatique municipal demande fréquemment des ajustements, réparations, interventions et mises à jour;

ATTENDU QUE l'entreprise RÉ SOPRO INC. dessert déjà la Municipalité, qu'elle offre un service adéquat assorti d'un tarif avantageux en raison d'une réserve de banque d'heures;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le contrat forfaitaire d'entretien informatique, relié à la soumission du 23 février 2024, de 100 heures, **SOIT OCTROYÉ** à l'entreprise RÉ SOPRO INC. au coût de **10 922,63 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 414;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-03-104 5.5 AUTORISATION D'ACHAT – ORDINATEUR PORTABLE – RESOPRO INC.**

ATTENDU QUE l'un des ordinateurs portables de la Municipalité a atteint sa durée de vie utile;

ATTENDU QU' il y a lieu de le remplacer pour assurer sa fiabilité et sa performance;

ATTENDU les prix et les recommandations reçus du consultant RÉ SOPRO INC.;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution ainsi que l'offre de services de RÉ SOPRO INC., datée du 23 février 2024, en font partie intégrante et ne peuvent en être dissociés;

D'**AUTORISER** l'acquisition d'un nouvel ordinateur portable au montant de **1 263,58 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 414;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-03-105**

**5.6 UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE - ÉLECTIONS 2025**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-03-106**

**5.7 RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX - ÉLECTIONS 2025**

ATTENDU QUE la Municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

ATTENDU QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

ATTENDU QUE la Municipalité demande la reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

ATTENDU QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique le nombre d'électrices et d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

ATTENDU QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la Municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **DEMANDE** à la COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour reconduire la division actuelle de son territoire en districts électoraux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-03-107 5.8 APPUI - PROCLAMATION 17 MAI JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

ATTENDU QUE la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la FONDATION ÉMERGENCE depuis 2003;

ATTENDU QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la FONDATION ÉMERGENCE dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **PROCLAMER** le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle;

D'**ÉRIGER** le drapeau de la communauté LGBTQ+ au mât de l'hôtel de ville, la journée du 17 mai.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-03-108**

**5.9 APPUI - PROCLAMATION 13 MARS COMME JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

ATTENDU QUE le MOUVEMENT SANTÉ MENTALE QUÉBEC et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU' il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE PROCLAMER le 13 mars la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et inviter les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Un document intitulé « Correspondance – 2024 » a été déposé au Conseil municipal.

**7. FINANCE**

**2024-03-109**

**7.1 ADOPTION DES COMPTES – FÉVRIER 2024**

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de février 2024, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de février 2024	<b>748 522,95 \$</b>
• Paiement des comptes de janvier par dépôts directs	<b>192 239,76 \$</b>
• Paiement des comptes de janvier par chèques et prélèvements	<b><u>97 179,95 \$</u></b>
• Total des déboursés du mois de février 2024	<b>1 037 942,66 \$</b>

QUE les comptes à payer pour le mois de février 2024 d'une somme de **211 600,44 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **88 741,40 \$** soit accepté et payé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2024-03-110 8.1 NOMINATION – GESTIONNAIRE DE FORMATION SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE la ville de Saint-Charles-Borromée, par l'entremise d'un avis de non-renouvellement, informe qu'elle met fin à l'entente de gestionnaire de formation auprès de L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC (ENPQ);

ATTENDU QUE l'entente offrant le service de gestionnaire de formation des pompiers à la MRC avec la ville de Saint-Charles-Borromée prend fin le 28 février 2024;

ATTENDU QUE lors de l'atelier de réflexion SSI du 3 novembre 2023, les partenaires ont demandé au Service d'aménagement de prendre en charge le service de gestionnaire de formation au sein de la MRC DE MATAWINIE;

ATTENDU QUE la MRC DE MATAWINIE souhaite devenir gestionnaire de formation entourant la formation des pompiers de la MRC;

ATTENDU QUE la COMMISSION SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE a recommandé, lors de la rencontre du 17 janvier 2024, que le Service d'aménagement devienne gestionnaire de formation et de soutien aux partenaires de la MRC en matière de formation des pompiers;

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil de la MRC du 24 janvier 2024, le Service d'aménagement a été autorisé à devenir gestionnaire de formation et de soutien aux partenaires de la MRC en matière de formation des pompiers (résolution CM-01-042-2024);

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** le Service d'aménagement à devenir gestionnaire de formation et de soutien aux partenaires de la MRC en matière de formation des pompiers;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. TRANSPORT**

**2024-03-111**

**9.1 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion à L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC;

ATTENDU l'importance pour le chef d'équipe et le chef technique des Travaux publics de bénéficier des avantages reliés à cette Association offrant soutien, informations et documents de travail, formations et outils de travail et occasions d'échanges et de réseautage;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** l'adhésion à L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC pour l'année 2024, au coût de **172,46 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**2024-03-112**

**10.1 ADOPTION RÈGLEMENT NUMERO 966-2024 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M \$) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 966-2024* a été déposé à la séance ordinaire du 13 février 2024;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le *Règlement numéro 966-2024* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M \$) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À OBLIGER LES PROPRIÉTAIRES  
À MAINTENIR DES INSTALLATIONS SEPTIQUES CONFORMES ET NON POLLUANTES

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit;

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 3 DÉPENSE**

Afin de financer le Programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le *Règlement numéro 843-2-2022*, le Conseil est autorisé à dépenser une somme maximale d'un million de dollars (1 M\$), incluant les frais de financement temporaire et les frais de contingence.

**ARTICLE 4 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million de dollars (1 M\$) remboursable sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES PRÊTS**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable admis au Programme de réhabilitation de l'environnement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le troisième alinéa à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

Aux fins du deuxième alinéa, chaque dollar de prêt consenti en vertu du Programme de réhabilitation de l'environnement sur un immeuble imposable correspond à une unité sans tenir compte de toute fraction de 1 \$.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**ARTICLE 6 PAIEMENT COMPTANT**

**6.1 TAXATION**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou tout refinancement subséquent, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué au moins trente (30) jours avant la date d'échéance du financement ou du refinancement du présent règlement d'emprunt. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

**6.2 COMPENSATION**

Tout propriétaire ou occupant à qui est exigée la compensation en vertu de l'article 5 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fourni par la compensation exigée à l'article 5.

Le paiement doit être effectué au moins trente (30) jours avant la date d'échéance du financement ou du refinancement du présent règlement d'emprunt. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.2 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-3-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015 CONCERNANT UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y RAPPORTANT**

LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ dépose un avis de motion du *Règlement numéro 843-3-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 843-3-2024 modifiant le Règlement numéro 843-2015 concernant un programme d'aide au remplacement des installations septiques et des règles s'y rapportant*.

**10.3 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-3-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015 CONCERNANT UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y RAPPORTANT**

LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ dépose un projet du *Règlement numéro 843-3-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 843-3-2024 modifiant le Règlement numéro 843-2015 concernant un programme d'aide au remplacement des installations septiques et des règles s'y rapportant*.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-03-113**

**10.4 RENOUELEMENT D'ADHÉSION - CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (CREL)**

ATTENDU QUE le CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (CREL) a, entre autres, comme mandat de motiver les organismes de la région à minimiser les impacts environnementaux;

ATTENDU QUE l'adhésion de la Municipalité au CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (CREL) arrive à échéance;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE **SOIT RENOUELÉE** l'adhésion de la Municipalité au CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (CREL) pour l'année 2024-2025, au coût de **100 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 460 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-03-114**

**10.5 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE (AFL)**

ATTENDU QUE L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE (AFL) a, entre autres, comme mandat d'œuvrer à l'enrichissement des connaissances de la forêt auprès de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite renouveler son adhésion à cette association;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE **SOIT RENOUELÉE** l'adhésion de la Municipalité à L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE (AFL) pour l'année 2024-2025, au coût de **150 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 460 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-03-115 10.6 AUTORISATION DE PARTICIPATION – COLLOQUE SUR L’EAU – RAPPEL  
EXPERTS-CONSEILS EN ENVIRONNEMENT ET EN GESTION DE L’EAU**

ATTENDU QUE le **Colloque sur l’eau**, présenté par RAPPEL EXPERTS-CONSEILS EN ENVIRONNEMENT ET EN GESTION DE L’EAU, les 4 et 5 avril 2024, est un événement virtuel ouvert à tous visant à rassembler les différents acteurs de l’eau du Québec en leur offrant de l’information pratique sur les enjeux qu’ils rencontrent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est membre de RAPPEL EXPERTS-CONSEILS EN ENVIRONNEMENT ET EN GESTION DE L’EAU;

ATTENDU QUE la mairesse et le coordonnateur de l’Environnement souhaitent participer à cet événement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** la MAIRESSE et le COORDONNATEUR DE L’ENVIRONNEMENT à assister au **Colloque sur l’eau**, présenté gratuitement par RAPPEL EXPERTS-CONSEILS EN ENVIRONNEMENT ET EN GESTION DE L’EAU, les 4 et 5 avril 2024, en ligne;

D’autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**2024-03-116 10.7 OCTROI DE MANDAT– CONFÉRENCE SUR LA SANTÉ DES LACS  
POUR LE REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE LACS (RALSAR) –  
RAPPEL EXPERTS-CONSEILS EN ENVIRONNEMENT ET EN GESTION DE L’EAU**

ATTENDU QUE La municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a demandé à l’équipe de RAPPEL EXPERTS-CONSEILS EN ENVIRONNEMENT ET EN GESTION DE L’EAU de présenter à la Municipalité et au REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE LACS (RALSAR) une offre de services pour la réalisation d’une conférence lors d’une rencontre sur la santé des lacs, le 14 avril 2024;

ATTENDU QUE l’offre de services numéro 2024133, datée du 23 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que l’offre de services numéro 2024133 de RAPPEL EXPERTS-CONSEILS EN ENVIRONNEMENT ET EN GESTION DE L’EAU, datée du 23 février 2024, font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés;

QUE le Conseil **OCTROIE** un mandat pour la réalisation d’une conférence lors d’une rencontre sur la santé des lacs, le 14 avril 2024, à RAPPEL EXPERTS-CONSEILS EN ENVIRONNEMENT ET EN GESTION DE L’EAU d’une somme de **488,64\$**, incluant les taxes applicables;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 470 01 419;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-03-117 10.8 PROLONGEMENT DE CONTRAT – SERVICES DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – EBI ENVIRONNEMENT INC.**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2019-09-357, la Municipalité octroyait le contrat de service de collecte et de transport des matières résiduelles à SERVICES SANITAIRES MAJ INC.;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2022-12-522, la Municipalité a consenti à la cession à EBI ENVIRONNEMENT INC. du contrat de service de collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QUE ce contrat arrive à échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prolonger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2024 pour s'arrimer aux municipalités voisines et surtout à la modification provinciale de la collecte et du traitement des matières recyclables qui débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2025;

ATTENDU la proposition de services déposée par EBI ENVIRONNEMENT INC.;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** le prolongement du contrat de service de collecte et de transport des matières résiduelles, à EBI ENVIRONNEMENT INC., du 30 juin 2024 au 31 décembre 2024 aux coûts suivants :

- Déchets : **42,07 \$** par tonne
- Matières organiques : **36,12 \$** par tonne
- Matières recyclables : **140,42 \$** par tonne

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires 02 452 20 959 et 02 452 10 959;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-03-118 10.9 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – CONTENEURS MUNICIPAUX - EBI ENVIRONNEMENT INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité a plusieurs conteneurs nécessitant d'un service de collecte et de transport d'élimination de récupération ou de valorisation de déchets solides soit au Centre des loisirs, à l'hôtel de Ville et au comptoir alimentaire;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat quant à la fourniture d'un service de collecte et de transport d'élimination de récupération ou de valorisation de déchets solides tel que définis au Règlement sur les déchets solides, RLRQ c Q-2, r. 13.

ATTENDU les contrats de services numéro 03118, 03119 et 03025 proposés par EBI ENVIRONNEMENT INC.;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **OCTROIE** un contrat concernant la fourniture d'un service de collecte et de transport d'élimination de récupération ou de valorisation de déchets solides des conteneurs du Centre des loisirs, de l'hôtel de Ville et du comptoir alimentaire à EBI ENVIRONNEMENT INC. d'une somme mensuelle totalisant **1 258,98 \$**, incluant les taxes applicables, pour une période de 36 mois débutant à la date de la signature du contrat;

QUE les contrats de service numéro 03118, 03119 et 03025 proposées par EBI ENVIRONNEMENT INC., font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés;

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires 02 190 00 522, 02 452 11 446 et 02 701 20 522;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point.

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

**12.1 AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 968-2024 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY donne un avis de motion du *Règlement numéro 968-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 968-2024 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux sur le territoire de Saint-Alphonse-Rodriguez*.

**12.2 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 968-2024 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY dépose un projet de *Règlement numéro 968-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 968-2024 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux sur le territoire de Saint-Alphonse-Rodriguez*.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**12.3 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE FÉVRIER 2024**

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de février 2024 est déposé au Conseil.

**12.4 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE FÉVRIER 2024**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois de février 2024 est déposé au Conseil.

**2024-03-119**

**12.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROFONDEUR D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION DE RÉSIDENCE PRINCIPALE INFÉRIEURE AU 7,4 MÈTRES DEMANDÉ – LOT 6 520 431 (RUE DU PONT ROUGE)**

ATTENDU QUE la demande numéro **DM-2024-009** vise à rendre conforme la profondeur de la nouvelle construction projetée sur le lot numéro **6 520 431**;

La profondeur projetée est de 15 pieds 8 pouces, ce qui est inférieur à la distance minimale requise de 24 pieds par le *Règlement de zonage 423-1990*, article 5.1;

Cette distance déroge de 34,75 % au Règlement;

ATTENDU QUE le bâtiment visé par la demande de dérogation mineure n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, car toutes les marges et distances sont respectées;

ATTENDU QUE le plan de la maison, en ce qui concerne les autres critères, est conforme au Plan d'urbanisme et au *Règlement de zonage*;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 21 février 2024 pour analyser la présente demande et a transmis ses recommandations au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'après étude des documents soumis, le Conseil municipal **REFUSE** la demande comme reçue, car :

- a) la profondeur projetée déroge de 34,75 % au *Règlement de zonage 423-1990*;
- b) l'acceptation pourrait provoquer un effet d'entraînement pour des demandes éventuelles;

Il est à noter que si le demandeur modifie son plan pour une profondeur de 24 pieds, comme stipule le Règlement, son projet pourra être accepté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-03-120**

**12.6 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 41-2024 -  
LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 182 451 – 359, RUE DONTIGNY NORD**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 133;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **41-2024** pour le 359, RUE DONTIGNY NORD (**LOT NUMÉRO 6 182 451**) à condition :

- a) d'accepter un maximum de quatre personnes (maximum deux adultes puisqu'une seule chambre) et d'indiquer l'information au contrat de location et aux règlements;
- b) que l'adresse civique soit visible de la rue;
- c) d'ajouter aux règlements qu'il faut demander un permis à la Municipalité un maximum de 48 heures avant d'allumer un feu extérieur à ciel ouvert;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-03-121**

**12.7 FIN DU LIEN CONTRACTUEL – RÉALISATION REFORTE DU PLAN D'URBANISME ET  
REFORTE RÈGLEMENTAIRE EN URBANISME – L'ATELIER URBAIN INC.**

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2023-10-626**, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez retenait les services professionnels pour la concordance de la refonte réglementaire en urbanisme afin de s'assurer de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme de l'entreprise L'ATELIER URBAIN;

ATTENDU la demande de retrait, par courriel, de l'entreprise ATELIER URBAIN datée du 22 février 2024;

ATTENDU QU' il y a lieu de mettre fin à ce mandat;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

DE **METTRE FIN** au mandat de services professionnels pour les besoins en assistance urbanistique reliés aux travaux relatifs à la concordance du plan et des règlements d'urbanisme avec la firme L'ATELIER URBAIN en date du 12 mars 2024;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-03-122**

**12.8 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-10-625 - OCTROI DE MANDAT – COORDINATION REFONTE DU PLAN D'URBANISME ET REFONTE RÈGLEMENTAIRE EN URBANISME – MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE**

ATTENDU la demande de retrait du dossier de refonte règlementaire en urbanisme ainsi que la concordance du Plan d'urbanisme de l'entreprise ATELIER URBAIN datée du 22 février 2024;

ATTENDU l'offre de services complémentaires du dossier de refonte règlementaire en urbanisme ainsi que la concordance du Plan d'urbanisme de la part de MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE datée du 21 février 2024;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier la résolution numéro 2023-10-625;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **MODIFIER** la résolution numéro 2023-10-625 afin que le mandat de coordination de la refonte règlementaire en urbanisme en collaboration avec une autre firme pour la concordance devienne un mandat de réalisation de la refonte règlementaire en urbanisme ainsi que la concordance du Plan d'urbanisme ;

DE **MODIFIER** la résolution numéro 2023-10-625 afin que la banque de 250 heure prévue initialement soit maintenant une banque d'un maximum de 400 heures;

QUE l'offre de service de MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE, datée du 21 février 2024, fasse partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**2024-03-123**

**13.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 12 ET 13 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DWB CONSULTANTS INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2022-07-288**, la Municipalité confie à DWB CONSULTANTS INC. un mandat pour la réalisation des plans et devis d'ingénierie pour l'agrandissement du Centre communautaire rodriguais;

ATTENDU les factures de DWB CONSULTANTS INC., datées du 31 décembre 2023 et 31 janvier 2024;

ATTENDU la recommandation de l'architecte au dossier;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de décembre 2023 et janvier 2024 de DWB CONSULTANTS INC. d'une somme de **919,80 \$ chacune**, incluant les taxes applicables et les retenues de 10 % ;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-03-124 13.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 7 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – GESTION BGC INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2023-05-249**, la Municipalité confiait à GESTION BGC INC. le contrat pour les travaux d'agrandissement du Centre communautaire rodriguais;

ATTENDU le certificat de paiement de l'architecte au dossier datée du 5 mars 2024 déclarant que les montants paraissent conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de GESTION BGC INC. d'une somme de **357 983,03 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue de 10 % ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-03-125 13.3 AVENANT AU CONTRAT NUMÉRO 8 – FRAIS POUR CONDITIONS HIVERNALES - AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS - GESTION BGC INC.**

ATTENDU QU' HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. a fait parvenir à la Municipalité un avenant au contrat numéro 8, daté du 5 février 2024;

ATTENDU QUE cet avenant doit être reconnu comme faisant partie intégrante des documents contractuels;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE l'entrepreneur doit tenir compte du présent avenant lors de la réalisation des travaux et, à moins d'avis contraire, soumettre une estimation détaillée pour approbation avant d'effectuer les travaux;

ATTENDU les frais pour conditions hivernales du chantier;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que l'avenant au contrat numéro 8 d'HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. fassent partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés ;

QUE la Municipalité **ACCEPTE** le coût du présent avenant concernant les frais pour conditions hivernales des semaines du 4 décembre 2023 et du 12 janvier 2024 d'un montant de **19 092,30 \$**, additionnel au contrat initial, incluant les taxes applicables;

QUE les délais d'exécution des travaux demeurent inchangés;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-03-126**

**13.4 AVENANT AU CONTRAT NUMÉRO 9 – TRAVAUX ÉLECTRIQUES ET AJOUT D'UNE PORTE D'ACCÈS COUPE-FEU - AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS - GESTION BGC INC.**

ATTENDU QUE HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. a fait parvenir à la Municipalité un avenant au contrat numéro 9, daté du 20 février 2024;

ATTENDU QUE cet avenant doit être reconnu comme faisant partie intégrante des documents contractuels;

ATTENDU QUE l'entrepreneur doit tenir compte du présent avenant lors de la réalisation des travaux et, à moins d'avis contraire, soumettre une estimation détaillée pour approbation avant d'effectuer les travaux;

ATTENDU les travaux électriques réalisés par le sous-traitant LES ENTREPRISES DANIEL CHARTRAND INC.;

ATTENDU l'ajout d'une porte d'accès coupe-feu vers l'entretoit de la Zamboni;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que l'avenant au contrat numéro 9 d'HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. fassent partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés;

QUE la Municipalité **ACCEPTE** le coût du présent avenant concernant des travaux électriques ainsi que l'ajout d'une porte d'accès coupe-feu d'un montant de **2 495,44 \$** additionnel au contrat initial, incluant les taxes applicables;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE les délais d'exécution des travaux demeurent inchangés;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-03-127 13.5 LOCATION – REMORQUE RÉFRIGÉRÉE – FÊTE NATIONALE 2024 – LOCATION CVAC INC.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite faire la location d'une remorque réfrigérée pour la FÊTE NATIONALE 2024;

ATTENDU l'offre de services numéro 10471 de LOCATION CVAC INC. datée du 20 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'offre de services numéro 10471 de LOCATION CVAC INC. fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE le Conseil **AUTORISE** la location d'une remorque réfrigérée pour la FÊTE NATIONALE 2024 d'une somme de **586,52 \$**, incluant les taxes applicables, selon l'offre de services de LOCATION CVAC INC.;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 90 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-03-128 13.6 DEMANDE DE PERMIS - FÊTE NATIONALE 2024 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE la FÊTE NATIONALE 2024 se déroule sur un site localisé dans le village de la Municipalité et que la sécurité du public doit être assurée et les zones piétonnières délimitées;

ATTENDU QU' un feu d'artifice est organisé par la Municipalité le **24 juin 2024** dans le cadre de la FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC;

ATTENDU QU' un tronçon de la ROUTE 337, entre les rues Notre-Dame et de l'Aqueduc, doit être fermé à la circulation durant le lancement du feu d'artifice;

ATTENDU QU' une demande pour la fermeture du tronçon doit être formulée au MINISTÈRE DES TRANSPORTS;

ATTENDU QU' un permis d'événement spécial doit être délivré par le MINISTÈRE DES TRANSPORTS;

ATTENDU QUE la sécurité de cet événement est assurée par le SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **SOIT AUTORISÉE** à faire les demandes de permis nécessaires auprès du MINISTÈRE DES TRANSPORTS pour la tenue de la FÊTE NATIONALE 2024 dans le village de Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE le Conseil **AUTORISE** la présence de pompiers et que les équipements du SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE puissent être disponibles afin d'assurer la sécurité lors du déploiement du feu d'artifice;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 90 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-03-129**

**13.7 OCTROI DE CONTRAT DE FEUX D'ARTIFICE – FÊTE NATIONALE 2024 –  
LES ENTREPRISES MICHEL BEAUPIED INC.**

ATTENDU QU' un feu d'artifice est organisé par la Municipalité, le 24 juin 2024, dans le cadre de la FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat ayant trait au déploiement d'un feu d'artifice à être réalisé et fourni par LES ENTREPRISES MICHEL BEAUPIED INC., sur un site mis à leur disposition par la Municipalité;

ATTENDU l'offre de services proposée par LES ENTREPRISES MICHEL BEAUPIED INC. datée du 13 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **OCTROIE** un contrat ayant trait au déploiement d'un feu d'artifice à être réalisé et fourni par LES ENTREPRISES MICHEL BEAUPIED INC. d'une somme de **4 599\$**, incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de service des ENTREPRISES MICHEL BEAUPIED INC. datée du 13 février 2024 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 90 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-03-130**

**13.8 OCTROI DE MANDAT – PREMIÈRE PARTIE - FÊTE NATIONALE 2024**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour la première partie du spectacle de la FÊTE NATIONALE 2024;

ATTENDU la proposition retenue par le comité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTÉ** l'offre de services pour le spectacle présenté en première partie dans le cadre de la FÊTE NATIONALE 2024 pour une somme totale de **1 400 \$**;

QUE l'offre de services du producteur, datée du 26 février 2024, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 90 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-03-131**

**13.9 OCTROI DE MANDAT – PRESTATIONS PRINCIPALES - DOUX JEUDIS, SOUS LES ÉTOILES 2024**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à ses citoyennes et citoyens des spectacles variés sur la scène Alphonse-Desjardins du parc des Arts;

ATTENDU les propositions retenues par le comité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

**SPECTACLES PRINCIPAUX DOUX JEUDIS SOUS LES ÉTOILES 2024**

25 juillet	AGENCE RUBISVARIA	8 048,25 \$
1 <sup>er</sup> août	PRODUCTIONS PELLETIER	9 772,88 \$
08 août	AGENCE BAM	5 748,75 \$
15 août	9268-3234 QUÉBEC INC.	9 772,88 \$
<b>Total</b>		<b>33 378,76 \$</b>

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTÉ** les offres de services des agences de production reçue dans le cadre des DOUX JEUDIS, SOUS LES ÉTOILES, pour la saison 2024, pour une somme totale de **33 378,76 \$**, incluant les taxes applicables;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 701 26 448;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-03-132**

**13.10 BONIFICATION DE MANDAT DE LOGISTIQUE D'ÉVÈNEMENT TERRAIN - DOUX JEUDIS, SOUS LES ÉTOILES 2024 – COORDONNATRICE AUX COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'une personne pouvant assurer la logistique terrain lors de deux événements des DOUX JEUDIS SOUS LES ÉTOILES 2024 dans l'éventualité où la personne responsable de l'évènement ne pourra être présente;

ATTENDU l'expertise reconnue de la coordonnatrice des communications en événementiel;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **MANDATE** la COORDONNATRICE DES COMMUNICATIONS afin d'assurer la logistique, sur le terrain, des événements des DOUX JEUDIS SOUS LES ÉTOILES 2024, les 25 juillet et 1<sup>er</sup> août 2024 advenant le cas que la personne responsable de l'évènement ne puisse le faire, selon les conditions prévues à la convention collective;

QUE la bonification de l'horaire de ce mandat soit de 16 heures par Doux Jeudis en plus des 21 heures de travail habituelles à effectuer;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-03-133**

**13.11 ACHAT DE BACS À FLEURS ET PLANTES ET MANDAT D'ENTRETIEN - SAISON ESTIVALE 2024 - PÉPINIÈRE SAINT-AUBIN**

ATTENDU QUE la Municipalité installe des aménagements floraux, entre autres, aux bâtiments municipaux et sur la rue Principale;

ATTENDU QUE la proposition déposée par PÉPINIÈRE ST-AUBIN est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **PROCÈDE À L'ACHAT** de bacs à fleurs et végétaux décoratifs auprès de PÉPINIÈRE ST-AUBIN qui seront installés sur le terrain de la Municipalité;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le Conseil **MANDATE** PÉPINIÈRE ST-AUBIN pour l'entretien des terrains municipaux, rajout de paillis aux endroits nécessaires et engrais;

QUE cet achat et ce mandat soient d'une somme totale de **15 234,19 \$**, incluant les taxes applicables, les paniers en fibres de coco qui seront réutilisés, les engrais et la terre;

QUE la soumission de PÉPINIÈRE ST-AUBIN, datée de février 2024, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 50 520;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-03-134**

**13.12 PROTOCOLE D'ENTENTE 2024 – ASSOCIATION DE SOCCER STARS**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser les saines habitudes de vie chez les jeunes, entre autres, par la pratique du soccer;

ATTENDU QUE la Municipalité entretient son terrain de soccer afin que les sportifs puissent pratiquer leur sport à proximité de leur domicile;

ATTENDU QUE l'Association de soccer STARS propose un protocole d'entente à la Municipalité concernant le soccer;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **CONVENIR** d'un protocole d'entente avec L'ASSOCIATION DE SOCCER STARS pour la saison 2024;

DE **MANDATER** la direction générale, à représenter la Municipalité auprès de L'ASSOCIATION DE SOCCER STARS et à signer le protocole d'entente;

Ledit protocole inclut, entre autres, les éléments suivants :

- le prêt du terrain de soccer de Saint-Alphonse-Rodriguez (certaines dates exclues) ainsi que l'installation d'une toilette chimique pour la période d'utilisation convenue;
- une aide financière d'une valeur de **100 \$** PAR JOUEUR de soccer de catégorie U5 à U7 résident de Saint-Alphonse-Rodriguez, inscrit auprès de L'ASSOCIATION DE SOCCER STARS;
- une aide financière d'une valeur de **50 \$** PAR JOUEUR de soccer de catégorie U8 à U17 résident de Saint-Alphonse-Rodriguez, inscrit auprès de L'ASSOCIATION DE SOCCER STARS;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-03-135**

**13.13 PRÊT MAISON DE LA CULTURE – PRÉSENTATION SUR LA PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION – MAISON DES PARENTS DE LA MATAWINIE OUEST**

ATTENDU QUE monsieur JONATHAN GODIN de la MAISON DES PARENTS DE LA MATAWINIE OUEST a fait une demande afin de pouvoir tenir une activité de sensibilisation à la maison de la culture le 8 mai prochain en soirée;

ATTENDU QUE la rencontre a pour but de présenter son projet et sensibiliser les parents à contrer l'intimidation de la maison par certains outils et que celui-ci sera offert gracieusement aux citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **AUTORISE** le prêt de la Maison de la culture 8 mai prochain en soirée à JONATHAN GODIN de la MAISON DES PARENTS DE LA MATAWINIE OUEST pour son projet sur la prévention de l'intimidation;

DE **PUBLICISER** cette activité sur les réseaux sociaux de la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. VARIA**

**2024-03-136**

**14.1 OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION BARRAGE LAC GAREAU– LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a procédé par voie d'appel d'offres public sur le SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPELS D'OFFRES (SEAO) pour obtenir des soumissions pour la réfection du barrage du lac Gareau;

ATTENDU QUE toutes les soumissions déposées étaient conformes aux modalités de l'appel d'offres;

ENTREPRISE	MONTANT SOUSSION (TAXES INCLUSES)
LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.	281 820,97 \$
EXCAVATION JÉRÉMY FOREST INC.	349 495,26 \$
BLR EXCAVATION	531 586,91 \$
9267-7368 QUÉBEC INC. (A. DESORMEAUX EXCAVATION)	550 792,39 \$



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC.	<b>624 463,97 \$</b>
PAVAGE JD INC.	<b>630 752,85 \$</b>
MVC OCÉAN INC.	<b>683 670,09 \$</b>
9318-6344 QUÉBEC INC. F.A.R.S. (LES CONSTRUCTIONS ATIKAMEKW)	<b>854 912,71 \$</b>

ATTENDU QUE la soumission déposée par LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC. est la plus basse et est en tous points conforme aux exigences de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation de la firme en génie-conseil et ingénierie, ÉQUIPE LAURENCE;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** le contrat des travaux pour la réfection du barrage du lac Gareau aux EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC., au coût de **281 820,97 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE tous les documents de l'appel d'offres, incluant la soumission déposée par l'entreprise LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC., datée du 12 mars 2024, font partie intégrante de la présente résolution, laquelle fait office de contrat liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat **SOIT CONDITIONNEL** à l'obtention des différentes autorisations requises et du *Règlement de financement*;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 23 050 00 877;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-03-137**

**14.2 ACHAT DE TERRAIN - LOT NUMÉRO 6 575 404 – MADAME NATHALIE FAUBERT  
MANDATAIRE DE MONSIEUR JEAN-DENIS FAUBERT**

ATTENDU une demande adressée au Conseil municipal par madame NATHALIE FAUBERT, mandataire de monsieur JEAN-DENIS FAUBERT voulant vendre le lot numéro **6 575 404** au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Joliette;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'achat, de ce lot;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** l'offre d'achat du lot numéro **6 575 404** d'une somme de **100\$** conditionnellement à ce que les taxes municipales et scolaires soient acquittées en entier;

QUE les frais et honoraires professionnels reliés à la vente soient à la charge de la Municipalité;

DE **MANDATER** M<sup>E</sup> ÉLISE PELLERIN, notaire de la firme GCL NOTAIRES S.E.N.C.R.L. aux fins de préparer les actes reliés à la transaction d'un montant approximatif de **1 200 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-03-138**

**14.3 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-12-765 - AUTORISATION - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2 – BÂTIMENT D'ACCUEIL DU PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU QU' il y a lieu de corriger la résolution numéro 2023-12-765;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **MODIFIER** le troisième paragraphe du préambule de la résolution numéro 2023-12-765 comme suit :

« ATTENDU QU' avec l'aide financière disponible au FONDS RÉGION ET RURALITÉ - VOLET 2, totalisant **87 000 \$**, il est proposé de développer et aménager de nouveaux sentiers, d'aménager un stationnement, d'acquérir des équipements et du matériel pour les activités de loisirs et de mettre en place une signalisation et une cartographie; »

DE **MODIFIER** le paragraphe concernant l'autorisation du dépôt de la demande d'aide financière à la MRC de la résolution numéro 2023-12-765 comme suit :

« QUE le Conseil **AUTORISE** le dépôt à la MRC d'une demande d'aide financière au FONDS RÉGION ET RURALITÉ – VOLET 2, totalisant **87 000 \$**, pour le développement et l'aménagement de nouveaux sentiers, l'aménagement d'un stationnement, l'acquisition d'équipements et de matériel pour les activités de loisirs et de mettre en place une signalisation et une cartographie pour le Parc de Montage et d'Escalade de Saint-Alphonse-Rodriguez; »

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-03-139**

**14.4 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES CONCERNANT LE PLAN D'AIDE  
MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* impose aux MRC la responsabilité d'élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) afin de mieux encadrer et d'améliorer la prévention, l'intervention et la planification en matière de sécurité incendie sur leur territoire de compétences;
- ATTENDU QUE la MRC DE MATAWINIE a finalisé la révision de son SCRSI et souhaite se prévaloir d'une entente régionale;
- ATTENDU QUE cette entente permet à chaque municipalité participante de prêter secours, pour le combat des incendies ou autres demandes d'assistances humaines ou matérielles de la part de la municipalité, aux conditions prévues à ladite entente;
- ATTENDU QUE l'entente a été validée lors de la rencontre de la Commission sécurité publique, incendie et civile du 17 janvier 2024;
- ATTENDU QU' il y a lieu que chacune des municipalités du territoire procède à la signature de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** la signature de l'entente relative à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie;

QU'une copie de cette résolution et l'entente **SOIENT TRANSMISES** à la MRC DE MATAWINIE;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-03-140**

**14.5 MODIFICATION DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 14 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS  
– EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0027**

- ATTENDU la demande de l'employé numéro 32-0027 afin de moduler son horaire de travail;
- ATTENDU la lettre d'entente numéro 14 datée du 22 octobre 2022;
- ATTENDU QUE la planification d'horaire décrite dans la lettre doit être modifier et que le nouvel horaire demandé convient à la Municipalité et au Syndicat;
- ATTENDU la lettre d'entente numéro 1, à la convention collective des employés de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, visant à permettre une meilleure conciliation entre le travail et la vie personnelle;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** la demande de l'employé numéro 32-0027 pour la modification de la lettre d'entente numéro 14 afin de lui permettre un horaire de travail de 40 heures par semaine, de 5 h à 9 h et de 9 h30 à 13 h 30 du lundi au vendredi;

QUE cet horaire soit officiel à compter du 12 mars 2024;

QUE l'employeur ou la personne salariée peut mettre fin à cet horaire variable suivant un préavis de deux semaines à l'autre partie;

QUE les conditions relatives à un tel aménagement du temps de travail doivent faire l'objet d'une entente écrite entre les parties;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-03-141 14.6 AUTORISATION - DEMANDE DE SUBVENTION À L'APPEL À PROJET P.A.R.C. – HUB CRÉATIF – CHAPELLE NOTRE-DAME DE FATIMA**

ATTENDU QUE madame ARIANE VAILLANCOURT, artiste résidente, en partenariat avec la municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez a lancé un projet de revitalisation de la chapelle du Lac Vert, avec l'objectif de la transformer en un HUB CRÉATIF;

ATTENDU QUE la Chapelle vestiges d'une autre époque est vacante depuis plusieurs années tout en étant fort importante dans la mémoire émotive locale;

ATTENDU l'appel à projets P.A.R.C. qui vise à soutenir les municipalités qui souhaitent réaliser un projet de requalification répond vraiment à ce projet que Mme Vaillancourt et ses acolytes sont en train de faire germer dans notre communauté;

ATTENDU QUE pour la Municipalité, ce Hub créatif est un projet important sur plus d'un volet : culturel bien sûr, mais aussi en matière d'aménagement du territoire, en matière environnementale, en matière de maintien du patrimoine bâti à des coûts viables, en matière de mémoire collective, etc.;

ATTENDU QUE la municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite déposer le projet de HUB CRÉATIF - CHAPELLE NOTRE-DAME DE FATIMA à l'appel à projets P.A.R.C.;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** le dépôt du projet de HUB CRÉATIF - CHAPELLE NOTRE-DAME DE FATIMA à l'appel à projets P.A.R.C et mandate madame ARIANE VAILLANCOURT à le faire au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14.7 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 969-2024 DÉCRÉTANT L'ENGAGEMENT D'UNE DÉPENSE DE 356 125 \$ AFIN D'EXÉCUTER DES TRAVAUX CORRECTIFS DES BARRAGES X0004184 ET X0004186 (LAC GAREAU) ET IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE PRENANT LA FORME D'UNE COMPENSATION À L'UNITÉ D'ÉVALUATION SUR LES IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRES**

LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE dépose un avis de motion du *Règlement numéro 969-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 969-2024 décrétant l'engagement d'une dépense de 356 125 \$ afin d'exécuter des travaux correctifs des barrages x0004184 et x0004186 (lac Gareau) et imposant une taxe spéciale prenant la forme d'une compensation à l'unité d'évaluation sur les immeubles bénéficiaires.*

**14.8 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 969-2024 DÉCRÉTANT L'ENGAGEMENT D'UNE DÉPENSE DE 356 125 \$ AFIN D'EXÉCUTER DES TRAVAUX CORRECTIFS DES BARRAGES X0004184 ET X0004186 (LAC GAREAU) ET IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE PRENANT LA FORME D'UNE COMPENSATION À L'UNITÉ D'ÉVALUATION SUR LES IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRES**

LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE dépose un projet du *Règlement numéro 969-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 969-2024 décrétant l'engagement d'une dépense de 356 125 \$ afin d'exécuter des travaux correctifs des barrages x0004184 et x0004186 (lac Gareau) et imposant une taxe spéciale prenant la forme d'une compensation à l'unité d'évaluation sur les immeubles bénéficiaires.*

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

**2024-03-142**

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 46.

(SIGNÉ)  
ISABELLE PERREAULT  
MAIRESSE

(SIGNÉ)  
ÉLYSE BELLEROSE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE